



Superficie : 622 980 km²
 Population : 4 040 000 hbts
 Densité : 6,5 hbts/km²
 Croissance moyenne : 1,3%



NOTE DE CONJONCTURE

La décentralisation en éclipse

Interrompu par le coup d'Etat du 15 Mars 2003, le processus de décentralisation entamé sous les régimes précédents tente de prendre un nouvel élan avec la création en 1996 du Haut Commissariat à la présidence de la république chargé de la décentralisation et de la régionalisation. Malheureusement ces efforts ont été à chaque fois remis en cause par les changements politiques à répétition. Suivant les recommandations du dialogue national, le législateur a opéré une importante réforme en 2004 en répartissant à l'article 102 de la constitution du 27 décembre les collectivités entre les régions et les communes; faisant ainsi de la décentralisation et de la déconcentration deux moyens pour développer les collectivités.

La mise en œuvre de cette réforme revient désormais au gouvernement qui jusqu'ici s'est préoccupé de la question de la sécurité et le retour à la stabilité socio-politique. Les nouvelles autorités se doivent de travailler pour conférer de manière effective à ces entités territoriales la gestion des affaires locales par des organes élus sur la base de leurs ressources propres de façon à constituer de manière démocratique des pôles géographiques de développement.

Cette question piétine pourtant et semble loin d'être à jour. En fait la série d'avant projet des textes législatifs et réglementaires devant définir les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces entités décentralisées mise au point par le Haut Commissariat pour la décentralisation et la régionalisation ne se trouve pas encore sur la table du gouvernement ni sur celle du parlement. Néanmoins un projet de texte sur la régionalisation de la ville de Bangui serait en préparation.

INDICATEURS GENERAUX

Développement humain	IDH	0,361		
	PIB/hbt (unités de \$ US)	1 107		
	Croissance annuelle	0,9%		
	PIB total (millions \$ US)	4 453		
	Espérance de vie	39,4 ans		
	Alphabétisme (%)	Hommes	60,9	
		Femmes	36,6	
Accès Internet/1000 hbts)	0,53			
Décentralisation	Population communalisée			
	Superficie moy. communale			
	Population urbaine	40,8		
	Nombre et Niveaux de collectivités locales	Régions	7	
Départ.				
Communes		174		
Répartition des communes par strates de population (milliers)	Moins de 20 000			
	20 000 à 49 999			
	50 000 à 99 999			
	100 000 et plus			
	Bangui	1	665.100	
Poids économique et financier des communes (Moyenne 2003,2004 et 2005)	Recettes budgétaires locales/ R. Etat	4,6%		

I- La politique de décentralisation

Evaluation :

La politique de décentralisation est au point mort depuis plusieurs années. Les structures administratives y compris les unités d'administration locale sont un legs du régime impérial. Le cadre législatif n'est pas fixé.

Indicateurs:

- 1.1. Etablissement de la gouvernance locale : ↓↓
- 1.2. Cohérence du cadre juridique: ↓↓
- 1.3. Cohérence de l'organisation administrative: ↓↓

La mise en place du système de gouvernance locale

L'amorce du processus de la décentralisation en RCA date de 1961. Les toutes premières élections municipales avaient été organisées dans le cadre des communes de plein exercice. Très vite les organes élus ont été remplacés par des organes nommés par le pouvoir central. Cette question sera relancée sous le régime du président KOLINGBA avec la conférence nationale. Une série d'ordonnance sera prise afin de traduire dans les faits ces dispositions et sera suivie d'élections locales en 1988. Ce

processus sera à nouveau interrompu par le changement politique qui intervient entre 1993 et 1994 avec l'organisation des premières élections multipartites. Les tentatives de reprise sous le régime déchu ne porteront pas leurs fruits jusqu'à l'avènement du Coup d'Etat de 2003. La Constitution adoptée par référendum en 2004 a relancé de plus belle cette question. Les nouvelles autorités du Bangui, soutenus par les partenaires au développement (le PNUD, la Banque Mondiale, l'Union européenne) et des

partenaires sous régionaux tel que la CEMAC œuvrent fortement pour la mise à

jour de ce processus.

La législation

La décentralisation est régie par des textes législatifs et règlementaires. Il s'agit de :

- Constitution du 27 décembre 2004;
- Ordonnance 88/005 du 05 février 1988

- Ordonnance 88/006 du 12 février 1988
- Loi 96/013 du 13 janvier 1996
- Loi 96/016 du 13 janvier 1996
- Décret 96/201 du 12 juillet 1996

L'organisation administrative

La première réforme importante intervient avec la Constitution du 14 janvier 1995 qui fonde la V^{ème} République. Celle-ci institue 4 niveau de collectivités territoriales : la Région, la préfecture, la sous préfecture et la commune.

Le pays est subdivisé en unités administratives dont les communes. Mais toutes sont placées sous un régime d'administration directe par des autorités nommées par le gouvernement. Dans les projets préparés par le Haut Commissariat à la décentralisation et à la régionalisation, le pays devrait être subdivisé en région, sept au total. Chaque région comprendrait des préfectures, des sous-préfectures, des communes, des quartiers dans les centres urbains ou des villages dans les zones

rurales. La décentralisation comprendrait trois paliers : la région, la préfecture et la commune. La région et la préfecture seraient en même temps des circonscriptions administratives. Le quartier ou le village seraient des subdivisions infra communales. Aujourd'hui l'administration territoriale de la RCA est assurée par les collectivités territoriales et les circonscriptions administratives.

Le pays compte à partir de la base :

- 9000 villages ;
- 174 communes ;
- 71 sous-préfectures et 2 Postes de Contrôle Administratif (P.C.A.);
- 16 préfectures ;
- 07 régions

Décentralisation, déconcentration

L'ensemble du territoire est divisé en 174 communes et 7 régions. Chaque région est subdivisée en préfectures, qui elles-mêmes sont subdivisées en sous-préfectures. En dehors des communes, les autres subdivisions sont des unités administratives déconcentrées.

Les autorités de ces subdivisions administratives sont nommées par décret pris en conseil des ministres. Ils sont les représentants de l'Etat dans les unités administratives et contrôlent les actes des organes des collectivités locales.

Tableau 1 : Organisation administrative

Découpage territorial		Coll.	Circ.	Organe délib.	Organe Exéc.		Organe Déconc./tutelle
Nom	Nbre.	Terr.	Adm.				
Région (envisagé)	07	Oui	Oui	Conseil régional	Président du conseil	Elu	
Préfecture	16	Non	Oui	Conseil général	Président du conseil		Préfet
Sous-préfecture	71	Non	Oui	Conseil S/préfecture	Président du conseil		Sous-préfet
Commune (prévue)	174	Oui	Oui	Conseil municipal	Maire	Elu	Préfet
Village	9000	Non	Oui	Conseil de village	Chef de village		Sous-préfet

II- La mise en œuvre de la décentralisation

Evaluation :

En l'absence d'une nouvelle politique de décentralisation et de collectivités locales, il n'y a pas de transfert de compétences. Ce qui tient lieu de collectivités locales remplit quelques fonctions mineures au nom de l'Etat.

Indicateurs:

2.1. Programmation de la mise en œuvre : ↓

2.2. *Transfert des compétences et politiques sectorielles:* ↓↓

2.3. *Articulation de la décentralisation à l'aménagement du territoire:* ↓↓

2.4. *Appui technique et S&E:* ↓↓

La planification de la mise en œuvre de la décentralisation

Malgré l'adoption en 2004 de la nouvelle constitution qui consacre l'option de la décentralisation, le gouvernement ne dispose pas d'un agenda précis en

matière de politique de la décentralisation. L'organisation des élections municipales n'est pas à l'ordre du jour.

Les institutions d'accompagnement technique

Il n'existe pas dans l'actuel gouvernement un département ministériel en charge de la décentralisation. Cependant, le Haut Commissariat à la présidence de la République chargé de la politique de la décentralisation et de la régionalisation créée depuis le 12 juillet 1996 et rattaché depuis le 05 mai 2000 à primature est chargé de piloter le processus de la décentralisation.

Le Haut Commissariat est spécialement chargé de 3 fonctions:

- il prépare les textes législatifs et réglementaires en matière de la politique de décentralisation et de régionalisation;
- fait des études de finances locales et chiffre le coût de la politique de la décentralisation et de la régionalisation;
- organise les séminaires et des journées de sensibilisation à la politique de la décentralisation et de la régionalisation.

Les transferts de compétences et les politiques sectorielles

En l'absence d'une politique de décentralisation, la question des transferts de compétences est restée loin des préoccupations des autorités de Bangui. Un plan en ce sens avait été soumis au gouvernement en 2001.

Ce document évaluait les besoins des futures collectivités locales en termes de ressources humaines et proposait des solutions pour y faire face. Un plan de redéploiement des personnels de l'Etat vers les collectivités locales était en ce sens proposé avec à l'appui un

programme de formation et de recyclage des agents.

La loi donne compétence générale au conseil municipal pour la création des services publics qui nécessitent une bonne gestion des affaires locales. Cependant il n'existe pas de domaine de transfert clairement défini par la loi. Néanmoins, les communes interviennent dans le domaine de l'aide sociale, de l'inhumation, de la lutte contre l'incendie, de la délivrance du permis de construire.

La décentralisation et l'aménagement du territoire

La politique d'aménagement du territoire est conduite par l'Etat qui intervient dans les secteurs où les collectivités manquent

d'initiative notamment en matière d'eau par la construction des forages

III- L'administration locale

Evaluation :

Toutes les collectivités locales sont soumises à l'administration directe par des agents nommés par le Gouvernement. Les communes couvrent théoriquement l'ensemble du territoire.

Indicateurs:

3.1. *Fonctionnement des organes politiques :* ↓↓

3.2. *Qualité des organes techniques:* ↓↓

3.3. *Le niveau de contrôle de l'Etat:* ↓↓

Les organes politiques

L'expérience démocratique dans les communes a été essayée de 88 à 93 et depuis lors les pouvoirs locaux relèvent des pouvoirs spéciaux nommés par le Gouvernement. La restauration de la démocratie après la coup d'Etat du 15 Mars 2003 n'a rien changé car les

Le Conseil

Les conseillers municipaux sont élus pour cinq ans renouvelables. Pour être élu, il faut satisfaire à certaines conditions liées à l'éligibilité. L'effectif du conseil municipal est fonction de l'importance de la population communale. Il varie entre 9 pour les communes de moins de 100 000 habitants et 69 pour les communes de 300 000 habitants et plus. Ce nombre est de 3 pour moins de 15 000habitants et 7 pour plus de 15 000 habitants.

L'Exécutif

Les autorités exécutives se composent du maire et des adjoints au maire. Elles sont élues pour cinq ans par le conseil municipal au suffrage indirect. Il existe dans les communes un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du

Les organes techniques

Il existe dans le cadre du fonctionnement des communes, des agents placés à la tête du service qui participent à l'exécution du service public local.

Les relations avec la tutelle

Dans le contexte actuel des autorités locales nommées par le pouvoir central, le poids de la tutelle est assez considérable. Pour l'essentiel, cette tutelle s'exerce à 3 niveaux : la tutelle administrative, la tutelle financière et la tutelle technique.

La tutelle administrative est en principe a posteriori mais certains actes soumis à

L'organisation et le fonctionnement des services municipaux

La loi prévoit que le conseil municipal règle par ses délibérations le mode de gestion de services publics et fixe les règles fondamentales de l'organisation de chaque service public. L'organe exécutif, c'est-à-dire le maire dicte les mesures juridiques et matériels nécessaires à l'exécution des décisions de l'organe

élections locales n'ont pas été organisées, et ne figurent pas dans l'agenda politique des autorités de Bangui. C'est donc la pratique des délégations Spéciales qui continue d'avoir cours. Les dernières délégations spéciales ont été instituées en juin 2006.

Le régime de fonctionnement est celui des sessions. L'article 24 de L'ordonnance 88/006 consacre le principe de 2 sessions ordinaires par an. Cette même ordonnance prévoit la possibilité de sessions extraordinaires qui peuvent être convoquées par le ministre de l'intérieur. La date des dernières élections locales remonte à 1988.

La réalité à l'heure actuelle est que les conseillers sont désignés par le pouvoir central.

conseil municipal. Le nombre des adjoints est fonction du nombre de la population de la localité. Il varie de 2 à 5.

En attendant les prochaines élections ce sont les délégations spéciales qui gèrent les affaires courantes.

On retrouve généralement une direction administrative et une direction comptable.

transmission préalable échappent à cette règle.

Les actes dans lesquels s'exerce le contrôle a priori sont par exemple les actes soumis à transmission, les actes soumis à autorisation préalable tels le projet de budget local.

délibérant à l'organisation du service public et nomme à des emplois créés par l'organe, définit les horaires d'ouverture du service, statue sur les réclamations des usagers prend des mesures concrètes pour adapter le services au différents changements.

IV- Les ressources humaines

Evaluation :

Les cadres municipaux relèvent tous de la fonction publique nationale. Les autres agents sont pléthoriques et peu qualifiés. Il n'existe aucun système de gestion des ressources humaines locales.

Indicateurs:

- 4.1. La qualification des personnels: ↓↓
- 4.2. Les transferts de Ressources humaines: ↓↓
- 4.3. La maîtrise d'ouvrage locale: ↓↓

L'existence et niveau de formation des principaux cadres municipaux

L'instabilité politique qu'à connu la République centrafricaine a eu une conséquence sur le niveau des cadres

municipaux. Le personnel qualifié est rare. Sauf peut être dans la commune de Bangui.

Le transfert de personnels

Il existe dans les communes qui servent de chef lieu de sous-préfecture des cadres tels que le secrétaire, le comptable et l'agence spéciale affectés par le ministère

de l'intérieur en accord avec le ministère des finances pour suppléer la carence en cadre compétant que ne dispose pas les communes.

V- La démocratie locale

Evaluation :

La démocratie locale n'est pas à l'ordre du jour dans un contexte de non-décentralisation. Mais les autorités locales s'organisent pour créer un pôle de négociation avec le gouvernement en faveur de la décentralisation.

Indicateurs:

- 5.1. La fiabilité du système électoral: ↓↓
- 5.2. Le niveau de la participation politique des citoyens: ↓↓
- 5.3. La consistance du mouvement municipal: ↓↓
- 5.4. Transparence et redevabilité des autorités et de la gestion locale : ↓↓

La représentativité des conseils locaux

Dans le contexte d'une décentralisation en projet, les textes préparés proposent le principe du suffrage universel comme mode de désignation des autorités locales. Sa mise en œuvre est de nature à ouvrir des voies pour différentes formes de participation locale.

Dans le cours, la vie politique locale est relativement influencée par le rayonnement des pouvoirs traditionnels.

Durant période coloniale, ces autorités avaient été étroitement associées à la gestion locale dans certaines régions du pays. Ce fut le cas de la commune de Bangassou (800 km à l'Est de Bangui) dont la dénomination s'origine dans le patronyme du Sultan du même nom. La commune de Ndlélé (1000 k, au nord de Bangui) qui est considéré comme le fief du Sultant des Sénoussi.

La participation locale

Des réunions sont organisées au cours desquelles les différentes couches de la société sont invitées pour des grandes

décisions. Cette prCela a cours dans les communes rurales la plupart du temps.

Le mouvement municipal et la coopération décentralisée

Les élus locaux sont réunis au sein de l'Association des maires de Centrafrique (AMCA). Celle-ci est née en 1997 et est entrée en phase opérationnelle en 2000. Elle regroupe 174 communes dont celle de Bangui qui est régie par un statut particulier. Compte tenu de la situation d'attente des réformes décentralisatrices dans le pays, l'association regroupe en réalité des entités peu décentralisées et dont l'autonomie budgétaires n'est ni consacrée, ni consolidée.

En fait de maires, l'association regroupe les présidents des délégations spéciales nommées à la tête des communes en

lieu et place des conseils et des municipalités dont l'élection n'est pas prévue à brève échéance. D'où des problèmes énormes de recouvrement des cotisations, seule ressource de l'Association.

Il s'ensuit une totale dépendance de l'AMCA vis-à-vis de la commune de Bangui qui lui prête locaux, personnels et lui alloue des subsides.

De timides contacts sont esquissés avec des organisations internationales intervenant dans le domaine municipal pour bénéficier de leur soutien.

VI- Les Finances locales

Evaluation :

Toutes les ressources mobilisées par les communes sont pompées par l'Etat pour les besoins de sa trésorerie. La rétrocession est peu effective. Il n'existe ni comptes administratifs ni de gestion dans les collectivités locales.

Indicateurs:

6.1. La cohérence des transferts financiers de l'Etat : ↓↓

6.2. La performance dans la mobilisation des ressources locales propres: ↓↓

6.3. Le poids économique et financier des collectivités locales: ↓↓

Les transferts de ressources

Les ressources des communes proviennent essentiellement des subventions accordées par le pouvoir central. En effet, la parenthèse de la démocratie locale s'est soldée par le retrait aux communes rurales de l'autonomie financière. Il n'y a pas de budget pour ces dernières mais un programme d'emploi qui utilise les revenus annuels. Ceux-ci font

l'objet de prévision de recettes inscrites au budget de l'Etat. C'est le ministre des finances qui met à la disposition des communes, des crédits spéciaux ou le produit de la taxe communale et la quote-part du montant des recouvrements fiscaux effectués sur le territoire de la commune.

La mobilisation des ressources locales propres

Les principales ressources des communes sont basées sur les taxes. On peut citer la taxe de stationnement, le droit de marché, taxe sur l'exploitation de bois, les produits des différents services etc.

La perception des produits des taxes et impôt est assurée directement par les

services de perception qui devraient exister en principe auprès de chaque commune. En pratique ils sont perçus par l'Etat qui les reverse sous forme de ristourne.

VII- Le développement local et la lutte contre la pauvreté

Evaluation :

Dans un contexte de conjoncture économique difficile conjugué une instabilité politique cyclique, les communes centrafricaines tentent de jouer un rôle dans le développement économique local. Mais cet effort est très peu visible sur le terrain.

Indicateurs:

7.1. *La capacité de planification du développement local* : ↓↓

7.2. *Le niveau de l'offre de services aux populations*: ↓↓

7.3. *L'appui aux opérateurs économiques locaux*: ↓↓

L'offre municipale des services de base aux populations

En dehors de la commune de Bangui où le maire a initié des réformes importantes et quelques communes de plein exercice telles que les communes de Bimbo, Berberati, Bambari et de Bouar, la plupart des communes n'offre aux populations que des services réduits à la voirie.

Il est tout de même important de relever que certaines communes bénéficiant des revenus des taxes sur l'exploitation des richesses naturelles telles le bois dans les

préfectures de l'ouest et du sud du pays offrent d'importants services aux populations. Par exemple la construction des dispensaires de santé, de terrain de football et des marchés.

La commune de Bangui dispose aujourd'hui de services d'assainissements, le service des pompes funèbres, le service de sécurité assuré par la police municipale, celui d'hygiène et de salubrité ainsi que d'autres services.

L'appui à l'économie locale

Les communes centrafricaines interviennent très peu au développement local. La commune de Bangui tente d'initier un véritable programme d'assistance et d'appui à l'économie par la création d'infrastructure de développement, notamment des boutiques, des restaurants, des kiosques, des cabines téléphoniques, des stations

de lavages de véhicules où travaillent des personnes employées et payées par la commune.

Certaines communes notamment celles de Bossangoa et de Bimbo, avec l'appui des partenaires au développement (PNUD, l'union européenne, la coopération française, la coopération italienne) soutiennent l'économie locale.